



RESIDENCE DES GLIERES



Questions réponses avec CIS au 1 septembre 2025

- Sur le message **LES GLIERES * Informations générales** De noreply@cis-immobilier.fr, le 2025-08-29. Il est noté : "en raison de la lourdeur de l'organisation nécessaire en l'absence de gardien d'immeuble pour l'accès quotidien au périmètre sécurisé""

Pourquoi cette tâche supplémentaire pour vous n'est pas prise en charge par l'assurance ?

Nous avons interrogé le cabinet MACABIES, mais sans surprise, celui-ci nous a indiqué que l'assurance ne prendrait pas en charge une dépense en lien avec les éventuelles contraintes de mise en œuvre des visites des copropriétaires pour récupérer leurs effets personnels dans le cadre de l'autorisation prévue par l'arrêté municipal.

- Concernant le gardien, pouvez-vous nous dire si dans la loge du gardien, la VMC, l'eau, le chauffage fonctionnent ? Sur quel bâtiment, les fluides de la loge sont-ils rattachés ?

Nous avons déjà indiqué, me semble-t-il, que la loge du gardien située dans le bâtiment C partageait le même sort que les 21 autres appartements du bâtiment C actuellement inhabitables mais situés en dehors du périmètre de l'arrêté n°2025-594.

- Que faites-vous pour les appartements du bâtiment C1 qui n'ont toujours pas d'électricité privative ?

Votre question est erronée, les 21 appartements disposent de l'électricité "privative" (pour ceux dont nous disposons des clés et qui ont été accessibles à ENEDIS), c'est l'alimentation électrique des services collectifs qui n'est pas rétablie. Nous sommes dans l'attente que CEGELEC envoie un technicien pour remettre en service l'alimentation au niveau du transformateur.

- Pourquoi l'eau (puisque à priori elle ne posait aucun problème) n'est pas rétablie dans les 21 appartements du bâtiment C1 ?

Comme cela a déjà été indiqué plusieurs fois, les services collectifs seront rétablis lorsque l'habitabilité sera garantie et donc l'électricité des services communs rétablie.

- Où en est la question de la VMC du bâtiments C1 ? Est-elle rétablie dans les appartements qui ont de l'électricité privative, si non, pourquoi ?

La VMC est collective, son fonctionnement dépend de l'alimentation électrique des services généraux, pas de l'alimentation électrique des parties privatives.

- Pourquoi CIS n'a pas envoyer une demande de recours gracieux au maire au nom des propriétaires ?

Comme nous l'avons déjà indiqué, ce n'est pas au syndic de prendre cette initiative, de se faire juge de la nécessité de faire le recours gracieux contre l'arrêté municipal, ni de consulter un avocat pour avoir un avis juridique sur la chose, c'est le Conseil Syndical qui a le pouvoir en application des dispositions de l'article 27 du décret de 1967 de prendre conseil auprès de qui il veut pour après donner des instructions au syndic.

Notre mission est d'appliquer, en tant que mandataire représentant du syndicat des copropriétaires, l'arrêté municipal de sécurisation ordinaire, c'est ce que nous avons fait en organisant les visites de récupération des effets personnels et ce qui sera fait pour la mise en œuvre des travaux de reconstruction.

- Le conseil syndical envisage les conseils d'un avocat pour le syndicat des co-propriétaires. Comment l'avocat pour le syndicat des copropriétaires pourrait-il être rémunéré ?

Lorsque le CS, dans l'exercice de sa mission, décide de consulter un spécialiste ou un homme de l'art, afin d'obtenir un conseil ou un avis technique, la dépense correspondante est une charge générale. Dans le cadre du sinistre cette dépense pourra être financée sans démarche particulière, ni approbation préalable, par l'indemnité des "pertes indirectes" prévue au contrat d'assurance, cela ne coûtera rien aux copropriétaires.

- Pouvez-vous nous confirmer que le système de sécurité mise en place aux Glières fonctionne correctement, des inquiétudes se font jour sur la partie sinistrée ?

A notre connaissance, le système fonctionne, le prestataire a été interrogé concernant des suspicions d'intrusions le WE du 23/24 Août et le système, qui est assez sensible, n'a détecté que des chats entre le 20 et 27 Août.

Merci pour votre retour

Bien cordialement

Le conseil syndical des Glières